



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 17/2022 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : Remplacement de l'éclairage public

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Au vu de la potentielle pénurie d'énergie, la Municipalité cherche des solutions afin de diminuer la consommation d'électricité de la commune. Une des mesures à prendre est de diminuer l'intensité de l'ensemble de l'éclairage public.

Afin de pouvoir diminuer l'intensité de tous les candélabres, il est nécessaire de remplacer les têtes de toutes les lanternes du village. Ces travaux permettraient de commander individuellement l'éclairage. De plus, les ampoules seraient en LED, moins gourmandes en énergie. Actuellement, les 81 points lumineux de l'éclairage public concernés par ce préavis consomment 30'300 kWh/an. Avec les luminaires LED, la consommation passerait à 11'000 kWh/an et à 7'665 kWh/an avec un abaissement de 50 % entre 23h et 5h.

En outre, actuellement les coffrets de l'éclairage public sont situés dans les armoires de la Romande Energie. Cependant, cette dernière souhaite modifier ses armoires et ne plus y accueillir l'éclairage public.

Coût des travaux :

Le montant total prévu des travaux s'élève à fr. 97'400.00 à savoir :

Remplacement de 81 luminaires, dépose et pose, raccordement et essai ...	fr.	71'400.00
Démontage des coffrets existants et fourniture et pose des armoires.....	fr.	26'000.00
Total TTC	fr.	<u>97'400.00</u>

Financement :

La Municipalité propose de financer ces travaux de la manière suivante :

- Emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions pour l'investissement de fr. 97'400.-.

- De prévoir un amortissement financier sur une durée de 10 ans.
- Prévoir un amortissement comptable sur une durée de 10 ans.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à effectuer ces travaux.
- De lui accorder un crédit de fr. 97'400.-.
- De l'autoriser à contracter un emprunt de fr. 97'400.- auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions aux meilleures conditions du moment.
- D'amortir financièrement cet investissement sur une durée de 10 ans.
- D'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 10 ans par le compte de fonctionnement dès la fin des travaux.
- De décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Thierry Salzmann

Carole Pose



Bavois, le 7 novembre 2022